



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille seize, le 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 10 octobre 2016.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Cathy STEPHAN, Benoît COLLET, Michael CREMET, Philippe HELARY, Christina BILLY, Caroline LE SAGE,

Absents excusés : Arlette LE MAGUET, David LE CUNFF, David BELZIC, Karine BURBAN CAREL, Gwendal ROLLAND

Madame Caroline LE SAGE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – Nouveau lotissement communal

• **Acquisition de terrains**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au conseil municipal du 4 juillet dernier, il a été décidé la réalisation d'un lotissement derrière le lotissement Lannier Bras.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB289, AB290, AB285, AB288 et appartiennent aux conjoints HAMON, qui sont vendeurs au profit de la commune soit un total de 14 991 m²
- Une partie de la ZC203 appartenant à Monsieur LE GOVIC dont la contenance n'est pas déterminée et fera l'objet d'un arpentage ultérieurement.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des promesses de vente signées par les vendeurs.

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix global maximum de 180 000€.

• **Dénomination**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination du lotissement ainsi que les voies nouvelles le traversant

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte la dénomination « Lotissement Coët Er Sorn »
 - Nomme les rues du Lotissement ainsi (cf plan) :
 - La rue Jean-Sébastien BACH déjà nommée est prolongée
 - Création de la rue Antonio VIVALDI
 - Création de la rue Clara Schumann
 - Création de l'impasse Coët Er Sorn

• **Validation de l'esquisse du plan d'aménagement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée deux esquisses relatives au lotissement

- Le premier est élaboré par le cabinet CEA de GUENIN associé à l'entreprise COGEO de PONTIVY
- Le second par le cabinet NICOLAS de PONTIVY

Ces deux esquisses ne sont pas tout à fait identiques notamment par les voies de circulation. Il s'agit d'une esquisse globale, les mètres n'y figurent pas car les relevés topographiques ne sont pas réalisés.

Ils présentent tous deux, trois accès au lotissement. Philippe HELARY pose la question de l'opportunité de la Rue Schumann. Monsieur le Maire indique que cela permet d'éviter tout enclavement en cas de problème sur une sortie.

Le bassin de rétention du lotissement Lannier Bras est supprimé mais une noue le long de la rue Coët Er Sorn est créée. Cette solution a deux avantages : Limiter l'entretien du bassin qui de par leur profondeur sont très difficiles à entretenir, la noue permet de « renaturaliser » l'espace.

Martine JOSSO pose la question de savoir si cette solution est viable en cas d'orages. Monsieur le Maire indique que la noue est nécessaire et le bassin est très difficile d'entretien. De plus, un puits perdu devra être prévu dans chaque lot pour la récupération des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du plan 1 ou 2 concernant le sens de circulation du lotissement Après en avoir délibéré, à 8 voix pour le plan 1 et 6 voix pour le plan2 et 2 abstentions, c'est le sens de circulation du plan 1 qui est adopté.

• **Choix du prestataire de la mission urbanisme et foncier**

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues. A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de l'entreprise COGEO.

Nom de l'entreprise	Montant HT
Cabinet NICOLAS – PONTIVY	19 430€
Entreprise COGEO – PONTIVY	18 000€

• **Choix de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues. A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins-disante, soit celle du cabinet CEA.

Nom de l'entreprise	Montant HT
Cabinet NICOLAS - PONTIVY	14 350€
Cabinet CEA - GUENIN	12 792€

2 – Création d'un budget annexe lotissement

Ce point à l'ordre du jour est reporté. En effet, les estimations ne sont pas encore connues ce qui ne permet pas de créer un budget de façon sincère.

3 – Réalisation d'un emprunt

Ce point à l'ordre du jour est reporté

4 – Approbation de la modification des statuts de Pontivy Communauté

En application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet des Côtes d'Armor qui prévoit le rattachement de la commune de Mûr-de-Bretagne à la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de la Cidéral et de la communauté de communes Hardouiniais-Mené, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes.

En effet, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe ont ajouté de nouvelles compétences obligatoires et élargi la liste des compétences optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existantes au 8 août 2015 doivent se conformer aux dispositions relatives à leurs compétences telles que définies par la loi, avant le 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts en séance le 27 septembre 2016 par délibération N°01-CC27.09.16

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les modifications apportées aux articles I, 4 et 8 des statuts telles que présentées en couleur rouge au projet de statuts joints à la présente délibération et d'approuver les statuts ainsi modifiés avec les annexe 1 & 2.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide les nouveaux statuts de Pontivy Communauté

5 – Compte-rendu des commissions

- **Commission voirie :**

Le PATA (point à temps automatique)

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire fait état des plaintes reçues en Mairie par rapport au PATA :

- Une fillette a chuté sur la voie

- Sur les réseaux sociaux, Monsieur le Maire a lu la plainte de résidents de lotissement privé. En effet, la Mairie a effectué du PATA dans le lotissement des Vallons. Il faut savoir que ce lotissement, qui date de plus de 30 ans, est privé et la voirie est à la charge du lotisseur. Suite à de nombreuses difficultés (dépôt de bilan, problèmes juridiques,...), le lotisseur n'a jamais réalisé la voirie définitive et la commune n'a pas de possibilité d'action. Cependant la responsabilité du Maire pouvant être engagée, il a été décidé d'y réaliser du Point à temps automatique.

Sur un lotissement privé, la rétrocession des espaces communs (voirie + espaces verts) n'est réalisée qu'après une expertise contradictoire entre la mairie et l'association des co-lotis. L'ensemble doit effectivement être réalisé et en bon état.

Programme voirie

Le programme voirie 2016 se termine. Des reprises ont été effectuées cette semaine.

Travaux de l'école : La rampe d'accès doit être reprise par l'entreprise MAHO. Le marquage au sol va être effectué pendant les vacances.

- **Commission bâtiment**

La Commission s'est réunie afin de faire le point sur les travaux de la cuisine de la salle polyvalente, qui manque aujourd'hui de fonctionnalité notamment par rapport au lave-vaisselle. Des devis seront réalisés pour une éventuelle réalisation en 2017.

- **Commission jeunesse / Associations :**

Mireille LE RUYET rappelle que le cross USEP a eu lieu au terrain des sports le jeudi 13 octobre. La commune, comme chaque année, a offert une pomme à chaque participant et en a été remercié.

L'élection du Conseil municipal des enfants a lieu cette semaine

- **CCAS :**

Le repas des aînés a eu lieu le 15 octobre dernier. 136 personnes y ont participé, les colis seront distribués au mois de décembre.

- **Commission culture :**

Arlette LE MAGUET étant absente, Patricia GUIGUENO fait le compte-rendu de la dernière commission culture et détaille notamment le programme de la saison culturelle, prochainement disponible sur plaquette.

Les associations désireuses d'insérer un mot dans le bulletin municipal de décembre sont priées de le déposer à la médiathèque sous format numérique pour le 9 novembre.

Une plaquette détaillant l'ensemble des services de soins et bien-être sur la commune va être élaborée.

L'embauche d'un service civique a été actée pour recueillir, approfondir et organiser les éléments autour du thème du patrimoine de la commune.

La médiathèque souhaite désormais développer son offre en proposant des prêts numériques pour les liseuses. Marielle DURAND, responsable Médiathèque, se charge de ce dossier.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des conseillers, relais des administrés, que toute idée, information ou projet pertinent, sur le plan culturel ou autre, doit lui être remonté.

6 – Affaires diverses

→ **Compétence ATESAT**

Par délibération du 23 février dernier, la commune avait délibéré pour intégrer le service commun ATESAT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune, après un an de recul, n'est pas satisfaite du service rendu par l'intercommunalité sur l'ATESAT. En effet, l'interface avec Pontivy Communauté créé un échelon supplémentaire et parfois un manque de pertinence.

Tout d'abord,

- la date de retour sur les travaux de voirie envisagés est le 31 octobre sans connaître les conséquences de l'hiver sur les routes. La mise en route du groupement d'achat nécessite de nombreuses réunions préalables ne faisant pas gagner un temps considérable aux services. Les prix obtenus par le groupement de commandes ont été intéressant uniquement sur l'enrobée, or la commune n'a pas réalisée beaucoup d'enrobée cette année. Ensuite concernant le suivi de travaux, les travaux n'ont pas donné satisfaction à la commune, sans une explication claire ces derniers n'auraient pas fait l'objet d'une reprise

Sur ce domaine, Monsieur le Maire et Michel CABEL, adjoint à la voirie ne sont persuadés de la pertinence de la mutualisation car il s'agit d'une prestation ayant besoin d'un suivi rigoureux avec les entreprises et au plus près du maître d'ouvrage.

Benoît COLLET pose la question de savoir si d'autres communes sont dans le même cas. Monsieur le Maire indique que ce point est à l'ordre du jour du bureau communautaire du 18 octobre.

Il est prévu dans la convention qu'elle « peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- Quitter le service commun « Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux »

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour y parvenir, soit une dénonciation de la convention au 1^{er} novembre 2016 pour une sortie effective au 30 avril 2017

→ **Redevance d'occupation du domaine public – GRDF 2016**

Le concessionnaire Gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La longueur des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public communal de LE SOURN au 31 décembre 2015 est de 11 316m soit une redevance de 575€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

→ **Centre médical**

De nombreuses personnes font part de leur mécontentement car les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont longs. Dans l'attente de l'arrivée du Docteur BURGLIN, un médecin viendra faire des remplacements sur le mois de novembre. La municipalité est toujours à la recherche d'un troisième médecin et à ce titre va participer aux « Généraliste Dating » du mois d'octobre à Brest et du mois de novembre à Rennes. « Assoir la stabilité du Centre à 3 médecins » reste toujours un objectif.

7 – Questions diverses

Philippe HELARY demande ce qu'il en est des containers jaunes. En effet, l'implantation définitive ainsi que le nombre précis devait être connus après quelques mois de service mais aujourd'hui certains containers sont pleins et sont mal placés. D'autant que l'aménagement extérieur n'a pas été effectué. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commission cadre de vie se saisisse de ce problème. Elle devra effectuer le tour de la commune en proposant un plan définitif et adapté à toutes les contraintes. Ce dernier sera remis au service compétent de Pontivy Communauté.

Une nouvelle campagne de communication pourrait être envisagée notamment pour influencer le compactage des déchets et que chaque administré respecte son lieu de collecte.

Concernant l'aménagement autour des containers, celui-ci est du domaine propre de la commune mais il ne pourra être réalisé qu'une fois le nombre de bacs déterminé. Cette étude fera partie d'une réflexion plus globale sur le réaménagement des villages de la commune.

20h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.